



ARRETE N°80/2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Route,

Considérant

- Les travaux d'enfouissement du réseau HTA dans la rue des Fleurs, effectués par l'entreprise S2EI, mandatée par Strasbourg Électricité Réseaux du **15 octobre 2024 au 29 novembre 2024**,
- que pour assurer la sécurité des usagers pendant ces travaux, il est nécessaire de règlementer le stationnement et la circulation dans la rue des Fleurs,

ARRETE

Art. 1 : Les règles de circulation sur le territoire de la Commune de Niederhausbergen, sont modifiées comme suit du 1^{er} juillet au 30 août 2024, de 7h à 17h :

Rue des Fleurs :

- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans l'emprise du chantier, à l'exception des véhicules de l'entreprise S2EI,
- Les piétons et les cycles seront déviés en toute sécurité en périphérie de la zone du chantier dans un cheminement dûment balisé et protégé.
- Les riverains pourront accéder à leur domicile, sauf contraintes liées à l'avancement du chantier.
- La largeur de chaussée sera réduite à hauteur du chantier,
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues, sera interdit.

Art. 2 : La zone du chantier, devra être balisée et comporter à ses extrémités une signalisation adéquate, de nature à éviter toute accident. Cette signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par l'entreprise chargée des travaux.

Art. 3 : Le permissionnaire est tenu de veiller à la propreté de la voie publique et de procéder à son nettoyage chaque fois que cela s'avèrera nécessaire. Toute dégradation causée au domaine public sera réfectionnée par les services compétents, aux frais du détenteur de la présente autorisation.

Art. 4 : Le présent arrêté est pris sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires (permission de voirie) auprès de l'Eurométropole de Strasbourg qui doit être sollicitée directement par le demandeur.

Art. 5 : Le présent arrêté peut être contesté par un recours administratif ou contentieux dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.

Art. 6 : Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Service des Voies Publiques – Eurométropole de Strasbourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers-Centre Ouest,
- Entreprise S2EI,
- Monsieur METZ, Strasbourg Électricité Réseaux.

Fait à Niederhausbergen,
le 15 octobre 2024

Le Maire,
Jean Luc HERZOG

